

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.M. -E.M.

N° 689 - 2025

Objet : **INTERDICTION D'ACCES – GRANDE STRUCTURE DE L'AIRE DE JEUX DU QUARTIER DES MARAIS – SITUÉE A L'ANGLE DE LA RUE AUGUSTE BOURNIGAL – PARCELLE CZ365.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les différentes constatations des services de la Ville ;**

**Considérant que la grande structure de l'aire de jeux du quartier des Marais fait l'objet de nombreux mésusages et favorise l'apparition de comportements dangereux générant des incivilités ;**

**Considérant que pour faire respecter la tranquillité publique du voisinage aux abords de l'aire de jeux, il est nécessaire d'en interdire temporairement l'accès et les usages par un dispositif de sécurité ;**

### arrête

**Article 1 :** Dès la signature du présent arrêté et jusqu'à la levée de l'interdiction, l'accès à la grande structure de l'aire de jeux du quartier des Marais située à l'angle de la rue Auguste Bournigal (parcelle CZ365) sera interdit.

**Article 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par un dispositif de sécurité composé d'une clôture de barrières.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché de façon lisible à l'entrée de l'accès.

**Article 4 :** La levée de la présente interdiction interviendra par arrêté municipal, après constat par les services de la Ville, de nouvelles mesures propres à garantir la tranquillité publique.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Couëron, le **05 DEC. 2025**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **05/12/2025** au **05/02/2026**

Transmis en préfecture le : **05/12/2025**